

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 07 OCTOBRE, À 19H05, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 30 SEPTEMBRE 2016, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLECH, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme GUETTA-HAMADI (de la délibération n°195 à la n°218 et de la délibération n°224 à la n°244), M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. PERRIN, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, Mme DELOFFRE (de la délibération n°195 à la n°229 et de la n°235 à la n°244), M. BOUSSO (de la délibération n°195 à la n°208 et de la délibération n°214 à la n°244), Mme CHANCERELLE, M. BOUIN, M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETTA, Mme GIBERT, M. NAJIB, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GODON, Mme THIERRY, Mme CORREA (de la délibération n°195 à la n°210), M. LARRAIN, Mme RALIBERA, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. PINTO, M. OLIVIER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI.

Excusés représentés :

Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GABRIEL de la délibération n°195 à la n°244), M. LANGLOIS D'ESTAINOT (pouvoir à M. MAGNIN-LAMBERT de la délibération n°195 à la n°244), Mme GUETTA-HAMADI (pouvoir à Mme GENOVESI de la délibération n°219 à la n°223), M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD de la délibération n°195 à la n°244), M. DIDRIT (pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°195 à la n°244), M. GROS (pouvoir à M. PERRIN de la délibération n°195 à la n°244), Mme OHANA (pouvoir à M. MORIN de la délibération n°195 à la n°244), M. SAUSSEZ (pouvoir à M. LARRAIN de la délibération n°195 à la n°244), Mme CORREA (pouvoir à M. LE CLECH de la délibération n°211 à la n°244), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT de la délibération n°195 à la n°244), M. REDIER (pouvoir à Mme HUMMLER-REAUD de la délibération n°195 à la n°244).

Absents :

Mme DELOFFRE (de la délibération n°230 à la n°234), M. BOUSSO (de la délibération n°209 à la n°213).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h05 et demande à M. MAGNIN-LAMBERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 195 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 196 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2016.

INTERVENTION

M. LE MAIRE

DIT que la modification du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2016 demandée par M. POIZAT est acceptée.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 197 - Acceptation des conditions de retrait de la Ville de Rueil-Malmaison du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Coteaux de Seine.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 198 - Révision des quotients de ressources pour le calcul des participations familiales aux activités socio-scolaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT)

N° 199 - Approbation des termes du contrat de développement à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de l'attribution de subventions départementales pour la période 2016-2018.

INTERVENTIONS

M. PINTO

DEMANDE des précisions sur la subvention accordée aux structures municipales de la petite enfance d'un montant élevé et étrangement précis de 3 479 553 €.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il partage ce sentiment mais PRECISE que les subventions sont demandées par rapport au coût réel des travaux, soit au centime près.

INFORME que les travaux du collège Marcel Pagnol ont repris après 18 mois d'arrêt suite à des failles qui ont nécessité l'installation de pieux pour poser le bâtiment et ainsi éviter un glissement de terrain ultérieur.

PRECISE qu'une réunion publique a eu lieu avec le Conseil départemental sur ce sujet aux fins de donner des explications aux administrés.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 200 - Subventions aux associations locales – additif.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

DIT qu'il souhaite rendre hommage au Boxing club qui fait éclore des talents, dont un a été sélectionné pour les derniers jeux olympiques, et qui contribue aussi à apaiser l'ambiance qui règne dans les cités.

PRECISE que ces subventions font suite à une demande de la Chambre Régionale des Comptes qui exige que les associations payent des loyers pour la mise à disposition de locaux car auparavant ces locaux étaient prêtés gratuitement par la Ville.

M. TOULOUSE

DEMANDE s'il est possible, pour les prochains conseils municipaux, de faire un vote différencié des subventions, ce qui est certes long et fastidieux mais permettrait aux élus de s'exprimer sur la pertinence des sommes allouées à chaque association.

PROPOSE par exemple de limiter le vote différencié aux subventions supérieures à 10 000 €.

M. LE MAIRE

PROPOSE que les services regardent si la mise en place d'un vote différencié est techniquement possible au regard du nombre important de subventions accordées.

PRECISE que si peu de subventions sont concernées, il est favorable à cette demande mais qu'en revanche si ces subventions sont trop nombreuses, ce ne sera pas possible.

MME HUMMLER-REAUD

DEMANDE des précisions sur les activités de l'Association Culturelle et Fraternelle de Rueil-Malmaison car certains administrés s'interrogent.

M. LE MAIRE

DIT qu'il s'agit d'une association qui s'occupe de la gestion du Centre culturel musulman de la Ville de Rueil-Malmaison.

RAPPELLE que l'ACHR a été créée sous Jacques BAUMEL et précise que l'association était installée dans un préfabriqué vert près de l'école Jean Macé.

EXPLIQUE que, suite à des situations difficiles à gérer, l'ACHR a été dissoute et la Ville a demandé à la communauté musulmane de créer une nouvelle association, qui est désormais gérée par des personnes de qualités, avec qui la Ville a des rapports constructifs.

INDIQUE participer tous les ans à la fête qu'ils organisent à la Fouilleuse et précise que tout le monde est invité mais qu'il y voit peu d'élus.

AJOUTE que la Ville organise deux à trois manifestations par an à la Fouilleuse auxquelles cette association participe.

Mme HUMMLER-REAUD

REPOND ne pas avoir de remarques particulières et répète que son groupe a été interrogé sur les activités de cette association.

M. LE MAIRE

INDIQUE que l'association gère un lieu culturel au sein duquel il y a un espace de culte et PRECISE que cet espace culturel est géré seule par l'association.

AJOUTE qu'elle donne des cours de danse, de chant, de langues comme n'importe quelle association de Rueil-Malmaison qui exerce de très nombreuses activités.

REPETE que deux fêtes sont organisées par cette association à la Fouilleuse et à l'Atrium et invite les membres du Conseil municipal à y assister.

INDIQUE qu'il est fait régulièrement mention de ces manifestations dans le bulletin municipal et qu'à ces occasions sont organisés des spectacles de théâtre, chant, danse.

PRECISE que cette association est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux autres associations de la Ville de Rueil-Malmaison.

INVITE Mme HUMMLER-REAUD à aller à la rencontre des membres de cette association, accompagnée de M. GABRIEL et lesquels la recevront avec du thé et des pâtisseries délicieuses.

Mme HUMMLER-REAUD

REPOND qu'elle irait avec plaisir mais que cela n'ayant pas encore été le cas, elle pose la question en Conseil municipal afin que son groupe puisse apporter des réponses aux personnes les ayant interrogés.

M. LE MAIRE

INVITE ces personnes à venir voir M. GABRIEL, qui est en charge des relations avec cette association.

Mme HUMMLER-REAUD

REPOND qu'elle transmettra ces informations et indique que les interrogations de son groupe n'auront pas d'influence sur le sens du vote.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 201 - Subvention complémentaire versée par la Ville à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2016.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

PRECISE que le Département s'est désengagé dans l'attribution de cette subvention à cause des restrictions à la suite de la baisse des dotations du Gouvernement.

M. TOULOUSE

DIT que cette somme, qui n'a pas été versée par le Conseil départemental, aurait pu être absorbée par la SEM TAM.

M. DE LA SERRE

PRECISE qu'en 2015, la Ville a diminué le montant de la subvention accordée à la SEM TAM dans le cadre des efforts demandés par la Ville à toutes les structures municipales.

AJOUTE que malgré une diminution de la subvention de 140 000 €, le déficit n'a été que de 50 000 €, soit un effort d'exploitation de la SEM TAM en 2015 de 90 000 €.

M. LE MAIRE

AJOUTE que malgré la baisse de subvention, les prestations sont restées identiques en terme de qualité.

INDIQUE qu'il n'était pas possible de demander à la SEM TAM de faire un effort supplémentaire.

PRECISE que si M. TOULOUSE souhaite davantage d'informations sur les comptes de la SEM, il lui appartient de prendre rendez-vous avec M. DE LA SERRE et la Présidente de la SEM TAM.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 202 - Garantie communale pour deux emprunts d'un montant total de 410 724 € contractés auprès de la Banque Postale par CODELOG SA d'HLM pour le financement en usufruit locatif social d'une opération de 5 logements situés ' Villa Joséphine ' à l'angle des rues Mouillon et Bequet à Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

MME JAMBON

PRECISE que son intervention concerne les opérations faisant l'objet des 3 délibérations portant sur les garanties communales.

DEMANDE pourquoi les opérations ne portent que sur des PLS et non sur des PLUS et des PLAI, qui sont très déficitaires sur la Ville et le REGRETTE.

M. LE MAIRE

PRECISE qu'il s'agit effectivement de logements sociaux de catégorie PLUS mais que ce choix appartient à la municipalité.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 203 - Garantie communale pour trois emprunts d'un montant total de 1 020 651,86 € contractés auprès de la Banque Postale par CODELOG SA d'HLM pour le financement d'une opération d'acquisition et amélioration de 11 logements sis 38 rue Eugène Labiche à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 204 - Garantie communale pour deux emprunts (PLS construction et foncier) d'un montant global de 3 788 792 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREP pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sis avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 205 - Garantie communale, à hauteur de 80%, pour un emprunt de 550 000 € contracté auprès de BNP PARIBAS par la SAS ' LES FILS DE MADAME GERAUD ' pour le financement des investissements réalisés sur les marchés du Centre et de Buzenval à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE D'UNE ABSEPTION (M. POIZAT).

N° 206 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 207 - Fixation des tarifs des repas restau-club et à domicile à compter du 1er novembre 2016.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

REMERCIE les services municipaux qui lui ont donné tous les renseignements nécessaires pour formuler ses observations.

EXPLIQUE qu'une baisse de 10 % du montant des repas est injuste pour certains contribuables Rueillois qui supportent financièrement cette diminution alors qu'ils perçoivent un niveau de rémunération bien inférieur à celui des personnes bénéficiant de ces services.

PRECISE qu'il ne souhaite nullement remettre en cause ces services qui établissent un lien social qui lui paraît très important, mais il considère que ces services ne peuvent être facturés à un niveau aussi bas aux personnes les plus aisées qui en profitent.

AJOUTE qu'un geste symbolique aurait été acceptable mais qu'une baisse de 10 % semble excessive.

M. LE CLECH'

EXPLIQUE que le raisonnement de M. TOULOUSE ne tient compte que du taux d'effort médian.

PRECISE que les calculs faits par les services le sont pour chaque quotient.

INDIQUE que le taux d'effort pour la catégorie A est de 91,8 % ce qui démontre un effort social substantiel.

M. LE MAIRE

INVITE M. TOULOUSE à aller au restau-club pour comprendre qu'il s'agit d'un restaurant social et non un restaurant pour les personnes les plus aisées de Rueil-Malmaison.

DIT que ce restaurant apporte une chaleur humaine aux usagers qui en ont besoin.

M. TOULOUSE

DIT que 21 personnes sont dans la catégorie la plus aisée et 65 dans les trois catégories les plus favorisées sur 182 personnes qui vont dans le restau-club.

MME GENOVESI

RAPPELLE que 3 nouvelles tranches ont été créées pour permettre une mixité au sein du restau-club.

M. TOULOUSE

PROPOSE à MME GENOVESI d'aller ensemble au restau-club.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 208 - Fixation des tarifs des stands pour les exposants des Rendez-Vous du Développement Durable au printemps 2017.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

S'INTERROGE sur l'opportunité de regrouper les manifestations « Nature et Jardin » et « Les Rendez-vous du Développement Durable » en une seule dans la mesure où la manifestation « Nature et Jardin » est la conséquence de la politique de développement durable, ce qui permettrait à la Ville de faire des économies de fonctionnement.

M. POIZAT

DIT que les tarifs fixés sont dérisoires pour les grandes entreprises.

EXPLIQUE qu'il n'est pas favorable au regroupement dès lors que le salon « Nature et Jardin » est payant à la différence des « Les Rendez-vous du Développement Durable ».

AJOUTE qu'un tel regroupement ferait obstacle aux objectifs souhaités de la manifestation « Rendez-vous du Développement Durable ».

M. LE MAIRE

PRECISE qu'il ne souhaite pas supprimer la manifestation « Rendez-vous du Développement Durable » mais qu'il s'interroge sur la possibilité de regrouper deux événements qui ont un lien.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO et M. POIZAT).

N° 209 - Fixation des tarifs Rueil Fête Noël 2016 pour l'accès à la patinoire .

INTERVENTION

M. LE MAIRE :

PRECISE que le Pass loisirs délivré par le CCAS pourra être utilisé pour régler l'entrée de la patinoire.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 210 - Création de tarifs dans le cadre de la Première édition des ' Nuits de Vert-Mont ' organisée par la Ville en partenariat avec la Fondation Tuck au Domaine de Vert-Mont.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE :

INDIQUE qu'il remercie l'équipe des affaires culturelles qui fait des propositions intéressantes.

PRECISE que la Ville essaye de donner vie à des lieux prestigieux qui sont sous-utilisés.

SOUHAITE que d'autres services de la Ville proposent une occupation du Domaine de Vert-Mont, qui est un lieu remarquable.

M. PINTO :

DEMANDE s'il y a trois soirées ou quatre soirées organisées.

M. BARBIER DE LA SERRE

REPOND qu'il y a quatre soirées et que le forfait est valable pour trois soirées sur les quatre.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 211 - Fixation du tarif d'entrée à la soirée de clôture du Festival du Film d'Aujourd'hui le lundi 28 novembre 2016 au Théâtre André Malraux.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 212 - Modification du périmètre du taux majoré de la taxe d'aménagement.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 213 - Déclassement et cession par voie d'échange d'une emprise de terrain sise 23 chemin des Gallicourts appartenant à la Ville en contrepartie d'une emprise de terrain sise chemin des Cormaillons appartenant à Monsieur LEONARD et Madame BENICHOU dans le cadre de la régularisation d'un alignement de voirie.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 214 - Déclassement et cession amiable à titre gracieux de la parcelle cadastrée section BE n°97 sise avenue Alexandre Maistrasse au profit de Monsieur DEPOUILLY.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 215 - Cession amiable d'un appartement communal situé 1 rue Georges Brassens au profit de Madame FOLLY.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 216 - Acquisition amiable d'un local commercial situé 13 rue Henri Becquerel appartenant à Monsieur BENSI.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. POIZAT).

N° 217 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 27 rue des Clos Beauregards appartenant à Monsieur CLICQUOT DE MENTQUE.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 218 - Approbation de l'avenant n°8 au bail emphytéotique conclu avec l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (A.P.E.I. Rueil-Nanterre) relatif à des terrains et des locaux communaux situés 16, rue Gallieni à Rueil-Malmaison.

INTERVENTION

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il a eu la tristesse d'assister aux obsèques de Mme SALZGEBER, qui fait partie de l'histoire de la Ville de Rueil-Malmaison et qui a consacré une grande partie de sa vie aux personnes handicapées.

PRECISE que si Mme SALZGEBER n'avait pas été là, la Ville n'aurait pas pu réaliser tous ces projets pour les handicapés.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 219 - Présentation du rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2015/2016.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

INFORME que des recherches dans la Ville sur la LIFI sont en cours en vue de la création d'un groupe de travail pour essayer de développer la LIFI sur le territoire de Rueil-Malmaison.

PRECISE que la Métropole du Grand Paris, qu'il préside, lance un grand programme LIFI dans l'aire métropolitaine.

SOUHAITE que la Ville de Rueil-Malmaison s'investisse dans ce projet.

M. POIZAT

DIT que, comme chaque année, le rapport est long et tellement détaillé qu'il est difficile de percevoir la véritable stratégie et les objectifs de la Ville en matière de développement durable, notamment en matières d'économie d'énergie et de baisse d'émissions de CO2.

DEMANDE quels sont les indicateurs de performances mis en place qui permettent de vérifier que les objectifs sont bien atteints.

DEMANDE ce que recouvre la notion « de trajets en modes actifs » et comment les objectifs fixés au niveau de la Région se traduisent pour la Ville et comment la municipalité compte s'y prendre pour les atteindre.

DIT qu'il aurait souhaité avoir un rapport d'étapes sur l'avancée du Plan Climat Energie Territorial et sur la mise en place du plan de déplacement administratif.

AJOUTE que concernant les objectifs énergétiques de l'écoquartier, c'est le flou le plus total car un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie collective va être construit mais dans le même temps une étude menée avec Suresnes pour un projet de géothermie profonde sera réalisée.

DEMANDE si le projet de géothermie viendrait se substituer à la chaufferie biomasse dont la Ville a voté la mise en place à travers une délégation de service public.

NE COMPREND pas cette frénésie à vouloir construire des usines à chaleur et que dans les locaux mêmes de la Mairie, la société BOUYGUES a démontré qu'aujourd'hui il était possible de construire des immeubles autonomes en production de chaleur.

DEMANDE donc pourquoi s'obstiner à vouloir construire des usines à chaleur comme dans les années 50 et 60.

DIT que la politique de développement durable de la Ville doit être clarifiée et qu'il conviendrait de fixer des objectifs beaucoup plus ambitieux.

M. LE MAIRE

INVITE M. POIZAT à se rapprocher de l'adjoint en charge du développement durable et faire en sorte qu'il y ait un débat entre eux.

PRECISE que M. POIZAT a des stratégies et des objectifs qui ne sont pas ceux de la Ville.

DIT que ce qui est mis en place par la Ville dans le cadre du développement durable est extrêmement positif et qu'il est toujours possible d'aller plus loin.

DEMANDE à M. POIZAT de lui faire part de ses propositions constructives sur la manière de mettre en place la politique du développement durable.

M. PINTO

DIT qu'il regrette que les transports en commun soient, dans le rapport et surtout dans la réalité, réduits à la portion congrue car il n'y a que deux lignes sur ce point.

AJOUTE que la Ville pourrait avoir plus d'ambitions sur ce thème là.

M. LE MAIRE

REPOND que la Ville n'a aucune compétence en matière de transports en commun.

INFORME que le STIF a été reçu par la Ville pour cadrer l'arrivée du tramway à Rueil-Malmaison et que la consultation publique, organisée, par le STIF, va démarrer au mois de novembre prochain.

DIT qu'une réunion publique aura lieu au Théâtre André Malraux.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 220 - Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité (CCA).

INTERVENTIONS

MME JAMBON

DEMANDE ce qui se passe pour l'accessibilité des locaux commerciaux pour lesquels un aménagement est impossible.

CONSTATE qu'en ce qui concerne la voirie, des places sont dédiées aux personnes en situation de handicap.

AJOUTE que les ascenseurs sont en panne dans au moins deux parkings de la Ville, la Médiathèque et Jean Jaurès, ce qui rend difficile la remontée en surface des personnes avec des fauteuils roulants.

DIT que la Ville presse les commerçants d'adapter leurs locaux au plus vite sous peine d'amendes alors que de son côté, la Ville n'en est encore qu'à la phase de réflexion et de recensement.

CONSTATE que le rapport ne consacre que trois lignes sur ces questions sur les quatre pages et qu'il n'y a aucun aménagement programmé, ce qui est peu satisfaisant.

DIT que la Commune devrait montrer l'exemple et que cela manque de réalisations concrètes.

MME GENOVESI

REPOND que la Ville a déposé son agenda d'accessibilité à la Préfecture et que la Ville de Rueil-Malmaison est la meilleure commune du 92.

PRECISE que la Ville de Rueil-Malmaison est une commune pilote et qu'il y a des réunions régulières pour les cabinets médicaux et pour les commerçants.

DIT que les commerçants, qui ne peuvent pas adapter leur entrée, demandent à la Préfecture une dérogation.

M. LE MAIRE

INVITE Mme JAMBON à se rapprocher des services de la voirie afin de regarder les coûts et comprendre qu'avec la diminution des moyens, il ne reste pas assez d'argent pour faire tous ces travaux malgré tous les efforts de la Ville.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 221 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation du centre de loisirs des Bons Raisins au sein de l'Ecoquartier de l'Arsenal à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 222 - Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche pour l'année 2016.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 223 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29, conclue avec la SAPP, pour l'année 2015.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 224 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant pour trois parcs en centre-ville faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007, conclue avec la société SAPP, pour l'année 2015.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

EST surpris de ne pas avoir trouvé dans le rapport les explications concernant les graves dysfonctionnements relatifs au parking Jean Jaurès.

DIT que ce parking qui est très utilisé, en particulier les jours de marché, le mardi et le samedi, est actuellement en partie inutilisable pour cause d'inondation et que l'ascenseur ne fonctionne pas.

DEMANDE si c'est VINCI qui est responsable, et dans ce cas il y aurait rupture de la délégation, ou si c'est la Ville.

M. LE MAIRE

REPOND que ce n'est ni VINCI ni la Ville mais la nappe phréatique.

DIT qu'il est excédé par cette affaire et qu'il n'y a pas que ce parking qui est concerné à Rueil-Malmaison.

PRECISE que les nappes phréatiques, de la région parisienne, bougent énormément et que la nappe phréatique qui concerne Rueil-Malmaison est remontée à 1,50 voire 2 mètres.

DIT qu'il n'y a pas de solutions techniques envisageables mais qu'il faut attendre que la nappe phréatique redescende et que VINCI ne peut être accusé.

AJOUTE que le BRGM, qui est un organisme très sérieux, a fait une enquête.

PRECISE que le moteur de l'ascenseur sera remonté afin qu'il puisse fonctionner mais que le dernier étage du parking sera toujours inondé.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 225 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2015.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 226 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2015.

INTERVENTION

M. LE MAIRE

DIT qu'il y a eu des travaux au marché de BUZENVAL avec de nouvelles couleurs qui plaisent aux usagers et que des travaux de canalisation pour éviter que l'eau ne ruisselle, aux frais de la société "LES FILS DE MADAME GERAUX", ont été réalisés.

INDIQUE que la Ville pourra officiellement inaugurer ce marché dans la mesure où les travaux ont été achevés dans de bonnes conditions.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 227 - Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas établis par la SEM TAM, au titre de l'année 2015.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 228 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société SOGERES, pour l'année 2015.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 229 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, pour l'année 2015.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 230 - Présentation du rapport sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 231 - Approbation du nombre de candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre du marché public global de performance relatif au complexe sportif de l'Arsenal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 232 - Approbation de la consultation relative aux travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 233 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°16176 conclu avec SPARFEL portant travaux supplémentaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 234 - Approbation de la consultation relative au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 235 - Approbation de la consultation relative à la mise en place et à la maintenance de dispositifs de sûreté, au déploiement et à la location de liens de télécommunication.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

DEMANDE pourquoi la Ville a utilisé une procédure adaptée et combien de nouvelles caméras vont être installées et quel en est le coût.

DEMANDE comment va fonctionner la vidéoverbalisation et si elle juridiquement incontestable.

M. LE MAIRE

REPOND que la vidéoverbalisation est un progrès issu des décisions prises par le gouvernement.

DIT que les Villes rentrent petit à petit dans ce système pour éviter que les personnes arpentent les trottoirs afin de les mobiliser sur des actions plus utiles à l'intérêt public.

PRECISE que la vidéoverbalisation permet d'être précis et rapide dès lors que la Ville prévient et met des panneaux de signalisation sur des parties expérimentales de la Ville.

M.GABRIEL

PRECISE que la vidéoverbalisation est sur 3 axes bien déterminés, encadrés par des panneaux.

DIT que la vidéoverbalisation concerne la place Noutary, l'ensemble de l'avenue de Fouilleuse et la RD 913 à partir du parking Jean Jaurès jusqu'au feu rouge à côté du Théâtre André Malraux.

AJOUTE que la vidéoverbalisation sur ces trois axes a été mise en place à partir du 1er octobre et qu'elle fonctionne sans budget supplémentaire car les agents étaient déjà en poste.

PRECISE qu'une première photo permet d'identifier le véhicule contrevenant, une deuxième photo est prise cinq minutes après puis une troisième pour permettre de bien visualiser l'ensemble de la faute et le procès-verbal est transmis à Nantes immédiatement pour être contrôlé par un officier de police judiciaire.

DIT que le dispositif fonctionne bien.

M. LE MAIRE

PRECISE que pour le lot n°1 "extension du dispositif de vidéo protection de sûreté", le coût est de 2 650 000 € HT sur 4 ans et que pour le lot n°2 "location et maintenance de liaisons ethernet haut débit", le coût est de 600 000 € HT sur 4 ans.

AJOUTE que la vidéosurveillance permet d'obtenir des résultats exceptionnels

SOUHAITE qu'un rapport soit établi sur les résultats afin d'en informer les Rueillois.

DIT que la nuit dernière un cambriolage a eu lieu et que grâce à la vidéosurveillance, les auteurs seront sûrement identifiés.

M. TOULOUSE

DEMANDE si des caméras seront rajoutées.

M. LE MAIRE

REPOND que la Ville en rajoute 4 par an en moyenne.

M. POIZAT

DIT qu'il n'est pas d'accord sur l'efficacité du dispositif.

AJOUTE qu' avec le budget qui y est consacré, il aurait été préférable de mettre du personnel municipal dans les rues qui jouerait un rôle dissuasif.

M. LE MAIRE

DIT que M. POIZAT fait preuve d'une naïveté exceptionnelle et que cette naïveté conduit malheureusement la société en générale dans des dérives qui sont graves car elle perd ses repères et renonce à se défendre.

M. MAGNIN-LAMBERT

PRECISE qu'à chaque conseil de village, un administré demande une caméra supplémentaire, ce qui est preuve de l'efficacité du dispositif.

M. GABRIEL

DIT que la Ville a eu un contrôle de la CNIL qui a passé une journée entière à éplucher l'ensemble des documents notamment les procès-verbaux et que la Ville a obtenu un satisfecit.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).

N° 236 - Approbation de l'apposition d'une plaque commémorative, en l'honneur de Monsieur Jules DUFAURE, sur la façade de l'EHPAD Emilie de Rodat situé 9 bis rue Trumeau à Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

DIT que s'il est incontestable que M. Jules DUFAURE a marqué la politique française du 19ème siècle mais qu'il est aussi incontestable qu'il a été l'un des instigateurs de la répression particulièrement brutale des communards.

M. LE MAIRE

REPOND que sa famille a demandé la pose d'une plaque et qu'il n'y a aucune raison qu'il s'y oppose.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).

N° 237 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement des "voies nouvelles Rueil-Malmaison /Nanterre".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 238 - Retirée.

N° 239 - Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie région Ile de France pour la dynamisation du commerce de la Ville de Rueil-Malmaison .

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 240 - Convention de mécénat culturel entre la Ville et la Société IN ALTUM CONSULTING dans le cadre de la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 241 - Convention de coproduction de l'exposition "Peindre la banlieue de Corot à Utrillo" entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la Ville de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 242 - Convention de partenariat entre la Ville et la RATP pour la première édition du Festival du Film d'Aujourd'hui organisée du 21 au 28 novembre 2016.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 243 - Approbation du règlement du concours photos et vidéos "J'aime Rueil..." organisé par la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 244 - Approbation du règlement du concours photos "Rueil la nuit" organisé par le Conseil de Village Richelieu Chataigneraie.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INFORMATION DU MAIRE SUR L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

DIT que l'armement de la police municipale de Rueil-Malmaison est une décision lourde de conséquences qu'il prend seul dans le cadre de ses pouvoirs.

SOUHAITE que chaque groupe s'exprime sur ce point qui est très important car cela pose des questions éthiques pour les uns ou pour les autres et des questions de perception de l'utilité d'une arme pour les policiers municipaux et pour la population.

INDIQUE que jusqu'à présent, il était contre l'armement de la police municipale parce que les missions de la police municipale n'impliquaient pas que celle-ci soit armée et qu'il n'avait pas la certitude que la formation délivrée aux policiers soit suffisamment efficace pour qu'ils puissent manipuler les armes sans danger.

PRECISE que depuis douze ans, les choses ont évolué, notamment ces deux dernières années.

DIT qu'il est conscient que ce n'est pas l'armement de la police municipale qui permettra de lutter contre le terrorisme.

INFORME que depuis les dernières attaques qui ont eu lieu, il est souvent interpellé dans la rue par des administrés qui demandent pourquoi les policiers municipaux ne sont pas armés.

AJOUTE qu'une psychose de la population existe et qu'un Maire se doit de tenir compte de cette réaction et se doit de s'interroger sur la manière de rassurer ces personnes et le fait de donner une arme à ces personnes est un élément qui permet de rassurer même si le résultat d'efficacité probant n'est pas là.

INDIQUE qu'il a été obligé d'accepter le départ de policiers de grandes qualités car ils ne supportaient pas de rester à Rueil-Malmaison dans une police désarmée.

DIT que les policiers de la Ville ont aussi besoin d'être rassurés sur le plan psychologique et malheureusement la police nationale se désengage de plus en plus et que par conséquent, la police municipale se retrouve de plus en plus sollicitée.

PRECISE que la police municipale doit affronter des dangers qu'ils n'affrontaient pas auparavant.

INDIQUE que les policiers devront être capables de manipuler ces armes dans de bonnes conditions.

PRECISE qu'il exigera des certificats de médecins spécialisés qui attestent d'un bon équilibre psychologique des policiers concernés pour avoir la garantie qu'ils pourront porter une arme sans danger.

DIT que les policiers qui ne réussissent pas l'examen ne pourront plus être des policiers municipaux dans la rue et qu'ils seront réaffectés dans les services administratifs de la police.

INDIQUE que sur le plan financier, ce dispositif coûtera 30 000 € la première année et ensuite 7 000 € par an.

DIT qu'il est aussi incité par le gouvernement à armer la police municipale et est d'accord avec le gouvernement sur ce pas à franchir.

PRECISE qu'il a informé les présidents de groupes de sa décision avant le conseil afin qu'ils puissent échanger au sein de leur groupe et faire état de leur avis au Conseil municipal.

MME HUMMLER-REAUD

DIT que les personnes qui soutiennent le groupe "RUEIL C'EST VOUS" est majoritairement favorable à cette décision mais qu'il ne s'agit pas d'un soutien unanime.

TROUVE que le Maire s'entoure de précautions nécessaires et que c'est plutôt rassurant.

CONFIRME qu'il s'agit d'un sujet difficile.

M. TOULOUSE

DIT que cette décision d'armer la police municipale a étonné son groupe car la délinquance et les actes répréhensibles sont en constante baisse à Rueil-Malmaison.

EST surpris car la majorité a toujours dit que la Ville se situait parmi les villes qui offrent des garanties en terme de sécurité, notamment grâce à la vidéosurveillance.

RAPPELLE qu'à l'occasion, il y a quelques mois, du vote d'une délibération relative au port du gilet par balles, le Maire avait dit qu'il était contre l'armement des policiers municipaux car il était parfaitement conscient des risques que cela représente pour les policiers.

SE DEMANDE si la réponse aux récentes attaques est l'armement de la police municipale.

DIT que la suppression des effectifs de la gendarmerie et de la police nationale a débuté pendant le précédent quinquennat et AJOUTE que depuis 2012 il y a eu des créations de postes et non des suppressions.

PRECISE qu'il n'y a pas eu de baisse des effectifs à Rueil-Malmaison si ce n'est une mutualisation avec les villes voisines des forces de police.

CONFIRME que les missions de la police municipale sont clairement encadrées par le Code de sécurité intérieure et certaines ne peuvent être assurées que par la police municipale.

DIT que si des besoins supplémentaires de police nationale s'imposent, il faut en faire la demande.

RAPPELLE que dans le cadre du plan vigipirate, bénéficie de patrouilles de véhicules pour renforcer la sécurité.

EST d'accord pour dire que le travail effectué par la police municipale est un travail exemplaire à titre de police de proximité.

DIT qu'avant d'enclencher le processus d'armement aux conséquences lourdes et multiples, il est plus que souhaitable d'attendre quelques semaines voire quelques mois pour réfléchir à partir d'une

situation juridique stabilisée.

PRECISE que le gouvernement a préparé un décret qui est actuellement entre les mains de la CNIL et qui sera étudié par le Conseil d'Etat, qui viendra préciser les circonstances dans lesquelles une arme peut être utilisée.

INDIQUE qu'à ce stade, son groupe donne un avis défavorable à la demande du Maire d'armement de la police municipale auprès du Préfet.

M. LE MAIRE

NE DOUTE pas de la sincérité de M. TOULOUSE mais PRECISE qu'il a déjà demandé des effectifs supplémentaires mais qui ne sont possibles que pour des événements exceptionnels.

CONFIRME que la réponse aux risques d'attentats n'est pas dans l'armement et que la vidéoprotection est efficace.

PRECISE que l'armement est une réponse à l'inquiétude des Rueillois et des policiers municipaux.

NE VEUT pas laisser les policiers municipaux en danger.

INVITE M. TOULOUSE à patrouiller la nuit avec la police municipale pour être confronté aux situations.

PRECISE que le décret évoqué par M. TOULOUSE ne fera que préciser les conditions dans lesquelles l'arme peut être utilisée comme pour les policiers nationaux et la gendarmerie.

M. POIZAT

REGRETTE le changement d'opinion du Maire sur cette question car Rueil-Malmaison est une Ville très sûre et armer la police municipale risque d'accroître le sentiment d'insécurité des Rueillois.

DIT qu'il a vu certains policiers municipaux avec une arme, un taser ou un flash ball et NE COMPREND donc pas que le Maire dise que la police est désarmée.

M. LE MAIRE

CONFIRME que certains policiers municipaux sont dotés d'un taser ou d'un flash ball mais PRECISE que ces armes ne sont plus suffisantes dans la situation actuelle.

M. GABRIEL

REMERCIE M. LE MAIRE pour le débat et pour les arguments qui sont échangés.

INDIQUE que l'ensemble de la majorité soutient M. LE MAIRE dans cette décision personnelle qu'il est amené à prendre.

DIT que la Ville n'a pas perdu son niveau de sécurité car les moyens y sont mis.

PRECISE que ce qui change c'est le risque de danger à tout moment et le niveau de délinquance sur le territoire de Rueil-Malmaison qui est important.

INDIQUE que les policiers font aujourd'hui face à des événements particuliers.

PRECISE que la police nationale demande de plus en plus à la police municipale la nuit mais aussi le jour d'intervenir en lieu et place d'elle-même.

DIT qu'il faut doter les policiers municipaux de moyens pour leur permettre de se faire respecter.

AJOUTE qu'il faut penser à la population et que l'armement est un moyen préventif.

PRECISE que le décret apportera une certaine souplesse dans l'utilisation de l'arme à feu.

M. LE MAIRE

REMERCIE le groupe "RUEIL C'EST VOUS" et la majorité de soutenir sa décision.

REGRETTE que les deux autres groupes soient contre mais que cela ne change rien en la décision qu'il a prise.

DEMANDE aux services de lancer le processus et de transmettre la demande au Préfet.

INTERVENTION DE M.COSSON SUR LA RENTREE SCOLAIRE

INDIQUE que la rentrée scolaire a été totalement atypique car l'essentiel du sujet qui interpellait à la fois l'ensemble du corps enseignant, les parents d'élèves et tous les acteurs de la vie scolaire et périscolaire était les enjeux de sécurité.

DIT que plusieurs réunions ont été menées entre la Ville, la police nationale et différentes entités.

INFORME que la Ville, sans attendre les démarches des pouvoirs publics, avait entrepris toute une série d'actions.

DIT que la Ville a analysé les demandes école par école.

RAPPELLE que les écoles ont été construites pour être ouvertes sur la Ville, or il s'agit aujourd'hui de les fermer.

INFORME que la Ville dépensera 450 000 € de travaux notamment pour l'installation de visiophones, d'alarmes et de grilles.

INFORME qu'un dossier a été déposé en vue d'obtenir des subventions des pouvoirs publics.

DIT qu'il fera le tour de toutes les écoles ainsi que des collèges et lycées avec M.FRANTZ afin de trouver des solutions aux problématiques tels le que le regroupement des jeunes ou le stationnement anarchique des voitures.

AFFIRME que la période est délicate et qu'aujourd'hui la problématique sécuritaire est la priorité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

M. POIZAT

DEMANDE si la Ville a prévu de faire un effort supplémentaire en vue de faire face à l'afflux que connaît la France en matière de réfugiés en provenance du Moyen-Orient.

M. LE MAIRE

RAPPELLE qu'en septembre 2015, il a décidé de mettre en place un comité d'accueil des réfugiés regroupant associations Rueilloises, élus et services municipaux.

INFORME que le 1^{er} octobre 2015, il a réuni le comité pour échanger sur les modalités d'accueil des réfugiés et que le comité a recensé les ressources qui pourraient être mises à disposition par les associations.

AJOUTE qu'un courrier a été adressé au Préfet le 8 octobre 2015 informant de la mise en place d'un comité d'accueil des réfugiés sur la Ville de Rueil-Malmaison et qu'en avril 2016 une relance a été adressée.

INDIQUE qu'en février 2016, il a adressé un courrier, aux Présidents des associations faisant partie du comité d'accueil, précisant qu'il était toujours dans l'attente des directives de l'Etat concernant l'accueil de familles à Rueil-Malmaison.

DIT que depuis, la Ville n'a eu aucune nouvelle information ou demande de la part de l'Etat.

INFORME que depuis quelques semaines, la Ville accueille une famille de réfugiés de guerre afghans avec trois enfants, dont deux sont actuellement scolarisés.

DIT qu'il a mis à disposition de cette famille un appartement municipal.

PRECISE que le gouvernement a envoyé des réfugiés à SURESNES et à CLAMART et que Rueil-Malmaison est toujours en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 7 octobre 2016, à 21h45.